Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251023-DE_041_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 41-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 23 octobre,
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Marie-Julie SENEZE - Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Cyrielle CHAMOT a donné procuration à Jocelyne BLAZER – Nolwenn SUDAN a donné procuration à Françoise SUDAN

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN - Xavier MAIRE

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : Révision de la participation communale à la mutuelle santé Apicil – contrat de groupe

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2025, portant adhésion de la commune à la mutuelle santé Apicil,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mutuelle santé, en cours de signature ;

Considérant que les cotisations des complémentaires santé ont été réévaluées à la hausse (10 %) depuis la délibération du 18 septembre 2025 ;

Considérant que cette hausse n'était pas connue au moment de la délibération du 18 septembre 2025, cumulée à l'augmentation prévue par le Gouvernement qui doit se prononcer sur la revalorisation du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale) utilisé dans le calcul des cotisations et prestations, (estimée entre 1 et 3 %),

Considérant que la commune souhaite garantir un financement adéquat afin de maintenir le niveau de couverture sociale prévu pour ses agents ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, décide à **l'unanimité** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet au **1er janvier 2026**,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,

- Afin de tenir compte de la hausse effective des cotisations, il est proposé de réviser la participation financière de la commune, fixée lors du Conseil municipal du 18 septembre 2025 à 20 € par agent et par mois, à la mutuelle santé de groupe **APICIL**, et de la porter à **25 € par agent et par mois**, correspondant à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent ayant adhéré au contrat

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251023-DE_041_2025-DE

découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour finaliser la convention d'adhésion avec l'organisme assureur, conformément au montant de participation décidé par le Conseil municipal,
- de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif,

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 23 octobre 2025
Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :